

Entre les soussignés :

**ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS DU CIRQUE DE TOULOUSE OCCITANIE**

Siège social : 14 rue de Gaillac – 31500 Toulouse

Tél : 05 36 25 22 21

Numéro SIRET : 84204651800010 - APE : 8552Z

N° de licence d'entrepreneur du spectacle L-R-22-9865

représentée par Gérard ANDRE agissant en qualité de Président,  
et ci-après dénommée "L'ESACTO'LIDO",

et d'autre part,

**La Mairie de Flourens**

Place de la Mairie, 31130 Flourens

N°licences d'entrepreneur de spectacles :

représentée par Monsieur Le Maire Jean-Pierre FOUCHOU LAPEYRADE

et ci-après dénommée "La Mairie de Flourens", d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

L'ESACTO'LIDO dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle « **With Or Without You** », présentant les créations de fin d'étude des étudiants en DSNP de la promotion 2020-2023 désormais en insertion professionnelle pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation, La Mairie de Flourens s'est assurée de la disposition de l'espace de diffusion – Salle des Fêtes 2-3 rue de l'Eglise 31130 Flourens.

**ART. 1 - OBJET**

L'ESACTO'LIDO organisera et produira 1 représentation du spectacle **With Or Without You** sur le lieu précité, **le 1<sup>er</sup> octobre 2023**.

1 représentation tout public (durée 1h) à 16h.

**ART. 2 - OBLIGATIONS DE L'ESACTO'LIDO**

L'ESACTO'LIDO fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, L'ESACTO'LIDO assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel artistique et technique attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. L'ESACTO'LIDO en assurera le transport aller et retour.

Le cas échéant, L'ESACTO'LIDO prendra directement en charge les voyages et hébergements du personnel attaché au spectacle et à L'ESACTO'LIDO sur la période d'accueil.

L'ESACTO'LIDO organisera et prendra en charge les repas du personnel attaché au spectacle et à L'ESACTO'LIDO sur la période d'accueil.

L'ESACTO'LIDO assurera le ménage et l'entretien de la salle de diffusion (plateau et gradins) les jours de représentation et au terme de l'exploitation

Toute opération engendrant un coût supplémentaire tel que l'embauche de personnel temporaire supplémentaire, l'achat d'emplacements de communication, ou la location de matériel technique sera, dans la mesure du possible prise en charge directement par L'ESACTO'LIDO. Dans le cas contraire, les coûts pris en charge par LA MAIRIE DE FLOURENS seront refacturés ensuite à L'ESACTO'LIDO, conformément aux dispositions financières inscrites à l'article 7 de la présente convention.

L'ESACTO'LIDO est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. cf article assurances.

### **ART. 3 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE FLOURENS**

LA MAIRIE DE FLOURENS déclare connaître les impératifs techniques des représentations du spectacle et fournira l'espace de diffusion en ordre de marche, dans le respect de la fiche technique. Elle mettra son parc technique à disposition de L'ESACTO'LIDO, dans la limite du matériel disponible.

LA MAIRIE DE FLOURENS assurera la communication nécessaire à l'information de l'événement et le service général du lieu : réservations, accueil, placement, gestion des éventuelles sorties provisoires du public pendant les représentations, ainsi que le service parking chaque jour de représentation.

En sa qualité d'employeur, LA MAIRIE DE FLOURENS assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses, de son personnel attaché à la tenue et au déroulement des deux représentations.

### **ART. 4 - DROITS D'AUTEURS**

L'ESACTO'LIDO prendra en charge le règlement de l'intégralité des droits d'auteurs et droits voisins afférents aux représentations et s'en acquittera auprès des organismes collecteurs compétents (SACD, SACEM...).

### **ART. 5 - JAUGE, CAPACITÉ D'ACCUEIL DU PUBLIC**

La jauge du spectacle est de 300 personnes.

### **ART. 6 - PRIX DES PLACES**

La représentation est gratuite.

### **ART. 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'ESACTO'LIDO prendra en charge le paiement de tous les frais liés à sa venue.

LA MAIRIE DE FLOURENS prend en charge les repas du midi du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour 6 personnes.

### **ART. 8 - IMAGES (PHOTO - VIDEO) ET SON**

Les représentations faisant l'objet du présent contrat ne pourront être enregistrées (images et/ou son) et/ou retransmises, même partiellement, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable de L'ESACTO'LIDO. L'ESACTO'LIDO, propriétaire des droits du spectacle, se réserve le droit d'autoriser une prise de vue après examen d'une demande préalable.

### **ART. 9 - PROMOTION ET COMMUNICATION**

Aucune image ou texte ne pourra être reproduit sans l'autorisation préalable de L'ESACTO'LIDO.

D'une manière générale, dans tous les documents qu'elle éditera, LA MAIRIE DE FLOURENS s'efforcera de respecter l'esprit général du spectacle.

**Photos** - L'ESACTO'LIDO fournit à LA MAIRIE DE FLOURENS des documents iconographiques (photos du spectacle) libres de droits utilisables pour la promotion (sous forme de fichiers numériques [.jpeg]).

### **ART. 10 - CONDITIONS TECHNIQUES**

L'arrivée de L'ESACTO'LIDO est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 9h, pour le montage technique nécessaire à la représentation.

Le démontage du spectacle aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2023 au terme du spectacle.

Toute embauche de personnel technique supplémentaire et toute location technique seront à la charge de L'ESACTO'LIDO. Sauf impossibilité reconnue par les parties, le départ de L'ESACTO'LIDO est prévu au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 19h.

### **ART. 13 - ASSURANCES**

L'ESACTO'LIDO est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et garantira les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle et les biens mobiliers lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle renonce à tous recours contre LA MAIRIE DE FLOURENS notamment en application des articles 1719 et 1921 du Code Civil.

LA MAIRIE DE FLOURENS déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public dans son lieu, de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et garantira les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle.

### **ART. 14 - ANNULATION DU PRESENT CONTRAT**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sera sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1 de la présente convention.

Toutefois, après cessation des circonstances qui empêchaient l'exécution du contrat et après une nouvelle négociation, les deux parties peuvent décider de reconduire la convention. En cas de non-reconduction, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID: 031-213101843-20231108-CM1108\_202363-DE

des frais effectivement engagés par cette dernière. Ce calcul fera l'objet d'un accord

**ART. 15 - COMPETENCE JURIDIQUE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, LA MAIRIE DE FLOURENS et L'ESACTO'LIDO s'engagent, après avoir épuisé toutes les ressources de la concertation en faisant éventuellement appel à un tiers choisi en commun en raison de ses compétences, de s'en remettre à la compétence des tribunaux de Toulouse pour tout litige concernant les points de cette convention.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le 19/09/2023.....

Pour LA MAIRIE DE FLOURENS,  
Monsieur Le Maire

Pour L'ESACTO'LIDO,  
M ANDRE, président